

EFFECTIF CIBLE

L'effectif cible est établi en fonction du plafond d'emplois autorisés (PEA) en ETPT attribué à la direction générale.

De ce PEA sont retirés les effectifs affectés en administration centrale, dans les services à compétence nationale (SCN), les DOM et les agents mis à disposition hors de la DGCCRF. Le solde est entièrement redistribué sur les services déconcentrés.

Ce volume d'emplois exprimés en ETPT est ensuite réparti par région à partir des indices PROSCOP qui sont régulièrement actualisés (tous les 2 ans¹). A noter qu'une correction est apportée notamment sur la région parisienne, afin de limiter la diminution dans les départements ruraux déjà impactés par la réduction des effectifs.

L'effectif cible par région leur est ensuite notifié avec indication d'un volume d'emplois régional (Pôle C des DIRECCTE) établi à partir des missions des DIRECCTE. La répartition entre départements est laissée à l'initiative locale, de même que la répartition par catégorie (A, B ou C) d'emplois. Seul le volume de l'encadrement résulte d'une décision nationale.

DÉCOMPOSITION DE L'INDICE PROSCOP :

L'indice PROSCOP est constitué de deux grandes familles d'indices, la Richesse Vive Grand Public et la Richesse Vive Entreprises Spécifique.

- **la Richesse Vive Grand Public (RVGP)** est basée sur le dernier recensement de la population et des derniers chiffres sur le pouvoir d'achat des ménages.

Cet indice est enrichi par l'impact de l'activité touristique et saisonnière afin que soit pris en considération les flux de consommateurs.

- **la Richesse Vive Entreprise Spécifique (RVES)** couvre l'ensemble des champs d'activité de la DGCCRF. Sont ainsi pris en considération les activités du secteur des industries agroalimentaires, de la production, des produits industriels, des commerces, de la distribution et des services.

Ces indices sont pondéré à 50%.

La somme de ces deux indices pondérés constitue ce que l'on appelle l'indice Proscop qui sert à la répartition des effectifs.

Remarque : L'indice PROSCOP n'est applicable qu'aux départements métropolitains

¹ Ce dispositif est en place depuis 2001 ; il avait l'objet d'un dialogue social avec les organisations syndicales.